

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/131
portant restriction temporaire de circulation
sur les voies communales n°2 et 5
le 15 avril 2024
TRAVAUX DE NUIT

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours «hors chantiers» pour l'année 2023,

VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),

VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

VU la demande présentée par l'entreprise PERRIER TP, ses co-traitants et sous-traitants, à l'effet de procéder à des travaux de balisage et basculement de circulation sur la route départementale n°1508,

CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route et les voies communales adjacentes pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 15 avril 2024 à 21H00 au mardi 16 avril 2024 à 6h00, l'accès à la voie communale n°2, dite Route de Seysolaz, depuis la RD 1508, carrefour giratoire de Seysolaz, sera fermé. L'accès au carrefour giratoire de Seysolaz depuis la voie communale n°5, dite Route de la Petite Balme, sera fermé.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président du Service départemental d'incendie et de secours de Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise PERRIER TP, demandeuse ;
- et à Madame la Directrice des Affaires Générales de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 04 AVR. 2024
- Notification le 4 avril 2024



SILLINGY, le 3 avril 2024

Le Maire,

Yvan SONNERAT

